



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 24 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 25/07/2025

N°063/25



ID : 030-213002785-20250724-DEL0632025-DE

4.1.1.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	16

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le VINGT-QUATRE JUILLET

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
18 JUILLET 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D’AFFICHAGE
18 JUILLET 2025

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Jean-Pierre BULFON ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 25 JUILLET 2025

**Absents ayant donné procuration** : André GONZALEZ à Michaël JEANNOT ; Virginie LIENARD à Sylvie BARRIEU VIGNAL

et publication
Le 25 JUILLET 2025

**Absents** : Jean-Louis NOIRET ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**

**Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pérenniser le fonctionnement du service Scolaire et Nettoyement, il convient de nommer fonctionnaire stagiaire un nouvel agent bénéficiant à ce jour d'un contrat à durée déterminée.

Considérant le besoin permanent évalué, il est nécessaire de créer un poste annualisé d'adjoint technique à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.



## SEANCE DU 24 JUILLET 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Il est proposé d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
VU le tableau des effectifs,  
CONSIDERANT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées provisoirement par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, sur la base des compétences nécessaires à l'exercice de fonctions relevant du grade d'adjoint technique. Le cas échéant, le traitement sera calculé, en fonction du niveau de qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent, dans la limite de l'indice brut terminal de cette grille,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 24 juillet 2025.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*